



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Réforme du baccalauréat - Devenir de l'enseignement des cours d'EPS

Question écrite n° 9192

Texte de la question

M. Hubert Wulfranc interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir des enseignements d'exploration et de complément option éducation physique et sportive (EPS) dans le cadre de la réforme du baccalauréat. Les grilles horaires des lycées qui ont été communiquées aux enseignants officialisent la suppression des enseignements d'exploration en seconde (5 heures d'EPS supplémentaires par semaine) et de complément en première et en terminale (4 heures hebdomadaires), ce qui réduit d'autant les possibilités d'approfondissement de champ disciplinaire. Plus d'une centaine d'établissements en France vont perdre tout le travail qui a été mis en place par les équipes pédagogiques. De plus, des suppressions de postes d'enseignant en EPS se profilent. Aucun argument sérieux n'est présenté par l'administration pour justifier le refus de créer une voie d'approfondissement dans un enseignement de spécialité prévu au titre de la réforme du baccalauréat. Après la réduction des crédits du CNDS, l'affaiblissement de l'EPS entre également en contradiction frontale avec les grands objectifs affichés par le Gouvernement tels que : l'augmentation de 3 millions de personnes pratiquant une activité sportive, le développement du sport / santé, ou encore, l'emploi du sport comme vecteur de cohésion sociale et d'apprentissage des valeurs républicaines. L'affaiblissement de l'EPS est d'autant plus aberrant que notre pays s'est vu attribuer l'organisation des Jeux Olympiques de 2024. Il est encore temps de réagir pour encourager la pratique de l'EPS qui pourrait, à l'instar des autres disciplines, bénéficier d'une spécialité dans le champ des activités sportives et artistiques par exemple. Il souhaiterait donc connaître précisément les mesures envisagées par le Gouvernement concernant les enseignements de spécialité EPS dans le cadre de la réforme du baccalauréat.

Texte de la réponse

Les arrêtés du 16 juillet 2018 sur l'organisation et les volumes horaires des enseignements en classe de seconde générale et technologique et en cycle terminal dans la voie générale et la voie technologique (publiés au Journal Officiel n° 162 du 17 juillet 2018) prévoient le maintien, de la seconde à la terminale et pour toutes les voies et séries, d'un enseignement commun obligatoire de deux heures en EPS, ainsi que d'un enseignement optionnel de trois heures. Ainsi, l'EPS est la seule discipline à être ouverte selon les mêmes modalités, à la fois en enseignement commun et optionnel, à tous les élèves du lycée d'enseignement général et technologique. En tant qu'enseignement optionnel, l'EPS demeure donc une discipline que tous les élèves du lycée général et technologique peuvent choisir jusqu'en terminale, quels que soient leurs projets d'orientation. Cette configuration permettra à l'approfondissement de l'EPS de demeurer accessible au plus grand nombre. Le conseil supérieur des programmes, qui a été saisi par le ministre, élabore actuellement des projets de programme d'enseignement. Enfin, dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (JOP 2024), des mesures pour développer la pratique sportive des élèves volontaires ont été prises dont : la création de 1000 sections sportives scolaires ; la création de passerelles école-club avec la labellisation « Génération 2024 » ; le développement de la formation de jeunes officiels (arbitres, organisateurs, coaches, reporters, etc.) avec l'UNSS. Le recteur Thierry TERRET, nommé délégué ministériel pour les JOP 2024, est chargé de la bonne mise en place de ces mesures.

Données clés

Auteur : [M. Hubert Wulfranc](#)

Circonscription : Seine-Maritime (3^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9192

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 juin 2018](#), page 4916

Réponse publiée au JO le : [6 novembre 2018](#), page 9967